

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commission nationale
du débat public

**Décision n° 2026 / 49 / SAGE RISLE CHARENTONNE / 1 du 6 mai 2026 portant désignation
d'un garant de la concertation préalable relative au projet de schéma d'aménagement et de
gestion des eaux du bassin versant de la Risle et de la Charentonne dans l'Eure (27) et
l'Orne (61)**

NOR : CNPX26

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 121-15-1, L. 121-16, le I de son article L. 121-16-1, le I de son article L. 121-17, ses articles L. 122-4 et L. 122-5, L. 212-3 à L. 212-6, le 5° du I de son article R. 122-17 et ses articles R. 212-29, R. 212-33 et R. 212-35 ;

Vu la délibération 179/2019 du 12 septembre 2019 par laquelle le conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) a accepté que l'IBTN porte l'animation de la démarche SAGE Risle et Charentonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2021-125 du 27 mai 2021 portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Risle-Charentonne ;

Vu le courrier du 14 avril 2026 et le dossier annexé de la présidente de la Commission locale de l'eau (CLE) et du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) sollicitant pour le compte de la CLE, responsable de l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, et de l'IBTN, structure porteuse chargée de l'animation de la démarche, la désignation d'un garant de la concertation préalable relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Risle et de la Charentonne dans l'Eure et l'Orne,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

M. Dominique PACORY est désigné garant de la concertation préalable relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Risle et de la Charentonne dans l'Eure et l'Orne.

Article 2

La concertation préalable est organisée selon les modalités prévues aux articles L. 121-16 et L. 121-16-1 susvisés.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 mai 2026.

Le président,
M. Papinutti